

A tous les Assurés et
aux Employeurs affiliés

Lugano, 5 octobre 2017

Informations importantes concernant les Fondations de Prévoyance BSI SA

Chère assurée, cher assuré,

Par la présente nous désirons communiquer quelques informations importantes au sujet de la Fondation de Prévoyance BSI SA ("Fondation") et du Fonds de Prévoyance Complémentaire BSI SA ("Fonds"), ci-après "Fondations BSI".

Faisant suite aux précédentes communications concernant les impacts de l'acquisition de BSI de la part de EFG à moyen et long terme sur les solutions en matière de prévoyance et sur l'organisation des Caisses de Retraite des deux banques. Comme nous l'avons écrit lors de notre communication du 10 octobre 2016, les activités menées lors des derniers mois se sont concentrées sur la recherche et l'élaboration de possibles variantes de solutions pour atteindre l'objectif d'*harmoniser les prestations des plans de prévoyance actuels* de EFG et BSI pour tous les assurés.

Nouveau Plan de Prévoyance pour le personnel employé à partir du 1^{er} juillet 2017

La première étape importante pour atteindre l'objectif prévoit l'introduction d'un Nouveau Plan de Prévoyance, qui prévoit le principe des mêmes prestations pour tous les nouveaux embauchés à partir du 1^{er} juillet 2017 par EFG ou par les Employeurs affiliés, soit auprès des Fondations BSI (si le lieu de travail est au Tessin) soit dans la Fondation Collective Trianon (si employés en Suisse Allemande et Romande).

Pour toutes les personnes déjà assurées dans les Fondations BSI avant le 1^{er} juillet 2017 le Plan et le Règlement de Prévoyance actuellement en vigueur restent toujours valable, jusqu'à l'intégration et l'harmonisation définitive des Caisses de Retraite, auxquels seront toutefois appliquées, avec effet au 1^{er} janvier 2018, quelques modifications importantes, détaillées ci-après.

Les prestations incluses dans le Plan de Prévoyance sont le fruit de la recherche d'une solution capable de garantir la solidité future des structures ainsi que les meilleures conditions pour tous les assurés de la Banque. Les conditions incluses dans ce Plan – en particulier le taux de conversion - serviront de point de départ pour l'élaboration du futur Plan harmonisé pour tous les assurés, dont la mise en place est prévue d'ici fin 2018.

Le taux de conversion de l'âge ordinaire de retraite dans le nouveau Plan correspond à 5,20% dans la Fondation comme dans le Fonds.

Ce taux est supérieur au taux de conversion neutre (4,90%) calculé en appliquant les Tables de Génération de 2018 et le taux technique de 2% (défini à fin septembre 2017 par la Chambre Suisse des experts en caisse de retraite). Pour septembre 2018 la Chambre prévoit en outre une ultérieure baisse du Taux Technique à 1,75%, auquel correspond un taux de conversion neutre de 4,75%. La différence entre le taux de conversion réglementaire et le taux neutre représente un coût, à la charge des Fondations BSI. De plus le rendement attendu des Fondations BSI à moyen/long terme est inférieur au Taux Technique de 1,75%.

Ces éléments, avec le poids élevé de la population passive (retraités) sur celle active (employés), déterminent une évolution négative du degré de couverture des deux Fondations BSI. En conséquence il ne semble pas exclu dans un avenir proche une ultérieure réduction du taux de conversion réglementaire ou des mesures d'assainissement.

Toutes les prestations et formes de financement du Nouveau Plan de Prévoyance seront intégrés dans un nouveau Règlement qui sera publié d'ici la fin de l'année, après l'approbation des autorités compétentes.

Harmonisation au 1.1.2018 du taux de conversion de l'âge ordinaire de retraite à 5,20% pour les assurés déjà présents au 30.6.2017 auprès des Fondations BSI

Le Conseil des deux Fondations BSI, lors de la séance du 18.9.2017, a statué à la majorité de **baissier à partir du 1.1.2018 le taux de conversion de l'âge ordinaire de retraite à 5,20%**.

Cette mesure permet, d'un côté de *garder une équité de traitement* des assurés actifs dans les différents plans en vigueur à l'heure actuelle, et d'un autre côté de s'approcher du taux de conversion neutre avec les bases techniques actuarielles et une incidence moindre sur les caisses ainsi que sur les assurés actifs encore loin de l'âge de départ à la retraite.

Pour les personnes nées en 1957 et en 1958 l'Employeur continue à financer la différence entre le taux de conversion à l'âge ordinaire de départ à la retraite (depuis 1.1.2018: 5,20%) et l'âge de la retraite anticipée.

La baisse du taux de conversion à l'âge ordinaire de départ à la retraite entrera en vigueur à compter du 1.1.2018 dans le nouveau Règlement pour les personnes déjà assurées auprès des Fondations BSI à la date du 30.6.2017. Il y aura également quelques petites modifications de nature organisationnelle pour harmoniser ce dernier à celui des nouveaux embauchés à partir du 1.7.2017. Le Règlement de prévoyance sera publié d'ici la fin de l'année, après la préalable approbation des autorités compétentes.

Après l'harmonisation du taux de conversion, le processus d'alignement des plans de prévoyance au sein des Fondations BSI (effectifs déjà présents à la date du 30.6.2017 et nouveaux embauchés à partir du 1.7.2017 au Tessin) soit entre les Caisses Retraites ancien BSI / EFG va continuer dans les mois à venir, en harmonisant ainsi toutes les prestations et les formes de financement pour les assurés de la nouvelle banque (i.e. salaire assuré, structure des cotisations, diversité de calcul des rentes en attente, etc.). En général l'objectif est d'arriver d'ici fin 2018 à l'intégration définitive et à l'harmonisation des Caisses Retraites de l'Employeur.

Mise à jour des statuts et modification du nom des Fondations BSI

Suite à l'achat de BSI de la part de EFG et avec l'introduction du Nouveau Plan de Prévoyance pour les nouveaux assurés à partir du 1^{er} juillet 2017, une mises à jour des Statuts des Fondations BSI se sont rendus nécessaires. Il s'agit principalement des modifications nécessaires pour permettre une définition et une couverture explicite de tous les assurés de l'Employeur.

Dans le même temps les noms des Fondations BSI ont été transformés en "Fondation de Prévoyance EFG SA" et "Fond de Prévoyance Complémentaire EFG SA". Ces nouveaux noms reflètent mieux la dénomination sociale de la société fondatrice. Les modifications des statuts et le nouveau nom sont en cours de traitement auprès des Autorités de Contrôle et du Registre du Commerce. Nous vous informerons dès que le nouveau nom sera entré définitivement en vigueur.

Conclusions et aperçus

La structure démographique des Fondations BSI (avec un rapport prohibitif entre la population passive et la population active), le constant allongement de l'espérance de vie, l'évolution toujours à la baisse du Taux Technique et les attentes de rendement du patrimoine inférieures aux Taux Technique, représentent des défis très ardues que nous serons appelés à relever au cours des prochaines années.

Dans les mois à venir nous allons élaborer, en concertation avec l'Employeur, tous les scénarios possibles pour relever au mieux ces défis et pour trouver les mesures aptes à maintenir la Caisse Retraite de la nouvelle Banque, financièrement solide. Dans le plein respect des droits et des attentes de tous les assurés, actifs et passifs.

L'administration des Fondations BSI reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Salutations distingués



Massimo Antonini
Président du Conseil
Fondation de Prévoyance BSI SA



Thierry Cerclé
Président du Conseil
Fonds de Prévoyance Complementary BSI SA



Michele Casartelli
Responsable Administratif
Fondations BSI